

# MÉMENTO



## Les Jachères Environnement Faune Sauvage & Les Contrats de Cultures soutenus par les Chasseurs de Loir-et-Cher

**UNE IDÉE + UN CONTRAT =  
UNE SOLUTION**

### P. 2

Les Jachères Environnement Faune Sauvage,  
« contrats de Non-Broyage et Faunique »

### P. 3

Les Jachères Environnement Faune Sauvage,  
« contrat Fleuris et Mellifères.

### P. 4

Les Cultures d'Intérêt Faunistique,  
Les Cultures à gibier

### Contacts

*Nathalie Diquelou*  
06.73.88.49.39

*Jean-Michel Vincent*  
06.74.75.84.82

*Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher,  
36 rue des Laudières, BP-30068, 41353 – Vineuil Cedex.  
Téléphone : 02.54.50.01.60. Courriel : [fdc41@wanadoo.fr](mailto:fdc41@wanadoo.fr)*

[www.chasseursducentrevaleloire.fr/fdc41](http://www.chasseursducentrevaleloire.fr/fdc41)



## CONTRAT DE NON-BROYAGE

*Le B.a.-ba pour préserver la faune de plaine.*  
L'objectif : ne pas broyer ou faucher pendant la période de reproduction.

**Broyage et fauchage interdits du 15 avril au 15 août.**

En contrepartie du respect de ces dates, une bonification des attributions<sup>1</sup> peut être apportée au territoire, au prorata de la surface engagée.

**Calendrier de reproduction de quelques espèces : Une période à haut risque d'avril à juillet.**

Espèces/Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Perdrix												
Faisan												
Lièvre												
Chevreuil												

■ Ponte, couvain, éclosion, naissance  
 ■ Elevage des jeunes

## CONTRAT JACHERE FAUNIQUE

*L'essentiel même de l'origine des jachères environnement faune sauvage.*

L'objectif : apporter un couvert appétant et protecteur pour la faune.

**Semis d'un mélange annuel, issu de la liste validée dans la convention départementale et présenté ci-dessous.** Le couvert doit ainsi être composé de 2 plantes minimum.

*Liste des plantes : maïs, millet, moha, avoine, seigle, triticale, blé, sorgho fourrager ou grain, sarrasin, tournesol, chou fourrager, colza fourrager, radis fourrager.*

**Le couvert doit rester en place jusqu'au 1<sup>er</sup> mars.**

Un broyage partiel est possible à partir du 1<sup>er</sup> décembre.

En contrepartie du respect de ces engagements, une bonification des attributions<sup>1</sup> peut être apportée au territoire, en complément du soutien financier de la FDC41, des chasseurs et des GIASC.



*Aide tripartite à hauteur de 150€/ha, répartie entre la FDC41, le GIASC et le chasseur (Selon les modalités du contrat)*

## CONTRAT JACHERE FLEURIE

Imaginées à l'origine en Loir-et-Cher, les jachères fleuries permettent d'embellir nos campagnes, tout en apportant une mosaïque culturelle favorable au développement de la Biodiversité.

**Localisation pertinente, en bordure de route, de chemin, de piste cyclable et aux abords des maisons.**

Semis de printemps, avec des mélanges retenus dans la convention départementale et fournis par la FDC41.

**Le couvert doit rester en place jusqu'au 1<sup>er</sup> mars.** Un broyage anticipé peut-être autorisée sous conditions.

*Aide tripartite à hauteur de 150€/ha, répartie entre la FDC41, le GIASC et le chasseur (Selon les modalités du contrat.)*



*Les Jachères Fleuries & Mellifères, une solution pour les Zones de Non - Traitement.*

## CONTRAT JACHERE MELLIFÈRE

*Des couverts aux nombreux avantages et qui s'adaptent à toutes les situations.*

Les couverts mellifères sont issus d'un mélange pluri-espèces, (de 2 à 6 plantes en moyenne). Les légumineuses sont la base même de la composition de ces mélanges.

**Attention, pour que les parcelles en jachère mellifère soient comptabilisées en IAE, il faut semer un mélange de 5 plantes minimum de la liste nationale.**

Semée à l'automne ou au printemps, la jachère mellifère offrira un couvert de qualité, pour une durée moyenne de 3 à 4 ans.

**Intervention mécanique de fauchage ou broyage possible au mois de Mars.**

En contrepartie du respect de ces engagements, une bonification des attributions<sup>1</sup> peut être apportée au territoire, en complément du soutien financier de la FDC41, des chasseurs et des GIASC.

## CONTRAT CULTURES D'INTERET FAUNISTIQUE

Proposé en complément et en renfort des jachères environnement faune sauvage depuis la suppression du gel obligatoire, le contrat de cultures d'intérêt faunistique **C.I.F**, est une spécificité de la FDC41.

Il correspond à un engagement annuel entre l'agriculteur et la FDC41, pour la mise en place et le maintien d'une culture de **Maïs**, de **Sorghos (Grain ou fourrager)**, de **Panic-Erigé**, et de **céréales d'hiver à paille**, afin d'apporter un site de refuge et de gagnage à de nombreuses espèces de l'avifaune de plaine.

Les cultures de Maïs, de Sorgho, doivent rester en place jusqu'au **1<sup>er</sup> mars**. Un broyage anticipé est possible à partir du mois de décembre. Les céréales à pailles doivent rester en place jusqu'au **15 août**. Quant au Panic-Erigé « Switchgrass » devra être **implanté sous forme de bandes culturales de 15 m de large maximum**.

En contrepartie du respect de ces engagements, une bonification des attributions<sup>1</sup> peut être apportée au territoire, en complément du soutien financier de la FDC41, des chasseurs et des GIASC.

## CONTRAT CULTURES A GIBIER

Ce dernier a pour objet de recenser sur un territoire identifié toutes les parcelles<sup>2</sup>, ensemencées en couverts favorables aux espèces gibiers, autres que celles déclarées dans le cadre des Jachères Environnement Faune Sauvage et celles déclarées en Culture d'Intérêt Faunistique.

Les couverts et les modalités d'entretien à respecter pour ce contrat de culture à gibier sont identiques à ceux du contrat de jachère faunique. En revanche, le mélange n'est pas obligatoire.

En contrepartie du respect de ces engagements, une bonification des attributions<sup>1</sup> peut être apportée au territoire, en complément du soutien financier de la FDC41, des chasseurs et des GIASC.

**Une aide financière de la FDC41 de 50€/ha par parcelle de 1ha maximum + aides chasseurs et GIASC.**

*1 : Majoration dans le cadre des plans de chasse Perdrix et Faisan.*

*2 : Parcelles agricoles déclarées en autre utilisation ou en autre culture dans le cadre de la PAC, ou sur des parcelles non agricoles.*



*Aide de la FDC41 de 150€/ha par parcelle de 1ha maximum.  
(Selon les modalités du contrat)*

